

**NORMEC SERVACO NV**  
Vlamingstraat 19  
8560 WEVELGEM

**RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**Objet :** Vos demandes d'enregistrement en qualité de Préleveur sol pour :

- NELISSEN Michiel
- BRAEM Lars

**Notification du numéro d'enregistrement**

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu vos messages électroniques du 22 décembre dernier par lesquels vous faites parvenir vos demandes d'enregistrement en qualité de Préleveur sol.

Vos demandes sont **complètes et recevables**.

Les numéros d'enregistrement octroyés sont les suivants :

- PS05DGS2026\_ PRELEVEURSOL\_NELISSEN M.
- PS05DGS2026\_ PRELEVEURSOL\_BRAEM L.

▪ **Rappel des règles liées à votre enregistrement en qualité de Préleveur sol**

Pour rappel, dans le cadre de la demande d'enregistrement préleveur sol, vous vous êtes engagé à respecter les règles et à vous soumettre aux mesures de contrôle et de sanction définies dans l'AGW visé au cadre légal.

Vous vous êtes également engagé, **en cas de modification** d'un des éléments indiqués dans la demande d'enregistrement, à en **informer l'Administration sans délai**.

Ce courrier tient lieu, s'il le faut, de rappel en ce qui concerne le suivi de vos opérations de terrain.



Grâce à cet enregistrement, vous êtes susceptible d'intervenir dans le cadre du Décret sols (investigation de sites pollués) ainsi que dans le cadre de l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière (AGW Terres excavées).

Le résultat de vos opérations est intégré, soit dans le rapport d'étude à produire par les Experts dans le cadre du Décret sols, soit dans le rapport qualité des terres (RQT) à produire par un Expert ou par une installation dûment autorisée dans le cadre de l'AGW terres excavées.

Dans tous les cas où vos résultats sont transmis à un Expert pour intégration à son rapport (quel qu'en soit l'objectif), il vous est rappelé que vous êtes tenu **d'agir sous les directives de cet Expert** (AGW sol, art 52 §1er 1°).

En ce qui concerne vos opérations de terrain<sup>1</sup>, il vous est par ailleurs rappelé que vous devez vous conformer :

1. au Compendium wallon des méthodes d'échantillonnage et d'analyses (**CWEA**) et au Code wallon des bonnes pratiques (**CWBP**) lorsque vous intervenez dans le cadre du **Décret sols** (AGW sol, art 52 §1er 1°) ;
2. au **CWEA** et au Guide de référence relatif à la gestion des terres (**GRGT**) lorsque vous intervenez dans le cadre de la **gestion des terres excavées** (AGW terres excavées, art. 5 et 8).

Vous êtes par ailleurs tenu de **compléter et signer les fiches de prélèvement** relatives au sol en place, aux terres excavées et aux eaux souterraines, **établies selon le modèle figurant dans le CWEA** (disponibles sous : <https://cwea.issep.be>, et également reprises en annexe au présent courrier)<sup>2</sup>.

D'avance, je vous remercie de votre collaboration.

Par Délégation,

*Corinne Fierens*  
attachée

pour **Michel AMAND, absent**  
Directeur

<sup>1</sup> Ceci inclut toutes les phases de réalisation du prélèvement, du choix de la méthode de prélèvement, en passant par l'échantillonnage, le conditionnement et la conservation des échantillons, jusqu'à la remise au laboratoire.

<sup>2</sup> Ce modèle de fiche étant susceptible d'évoluer, **il y a lieu de se référer régulièrement au CWEA afin de suivre ses évolutions.**

En vue de vous tenir régulièrement informé des évolutions, vous êtes invité à vous inscrire à la Newsletter Novum Sub Sole via le lien suivant : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/newsletter-novum-sub-sole.html>.





---

#### CONTACT

Département du sol et des Déchets  
Direction de la Protection des sols  
Avenue Prince de Liège15,  
B - 5100 Namur (Jambes)  
Fax : 081 33 51 15

---

#### VOTRE GESTIONNAIRE

Fabienne Dubasin  
Tél. : 081 33 65 13  
[Fabienne.dubasin@spw.wallonie.be](mailto:Fabienne.dubasin@spw.wallonie.be)

---

#### VOTRE DEMANDE

Mail du 22 décembre 2025  
Nos références :  
DPS/FD/fd/Sortie 2026/1547

---

#### ANNEXES : 3 :

- Modèle de Fiche de prélèvement de sol en place,
- Modèle de Fiche de prélèvement de terres excavées,
- Modèle de fiche de prélèvement des eaux souterraines.

---

#### CADRE LEGAL

Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols : article 4  
Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols : art 48 à 50, 52 à 53, 121.

---

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : <http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation ou signalement d'une irrégularité concernant nos services, le Médiateur est à votre écoute : Rue Lucien Namèche 54 à 5000 Namur - 0800 19 199 - [courrier@lemediateur.be](mailto:courrier@lemediateur.be) - [www.lemediateur.be](http://www.lemediateur.be)